

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Fixation des taux d'imposition.
- 2) Budget Primitif 2016.
- 3) Dépenses à imputer au compte 6232 : Fêtes et cérémonies.
- 4) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programme 2015 (modification).
- 5) Indemnités de fonctions.
- 6) Animation jeunes – Tarifs.
- 7) Désaffectation du Bloc des Instituteurs.
- 8) Viabilisation zone d'extension rue des Verts Coteaux.
- 9) Instauration d'une taxe d'aménagement majorée.
- 10) Création et mise en place d'une Police Intercommunale.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : dix-neuf, à savoir : M. MEKETYN Jean, Maire - Mmes BINKUS Viviane - DOME Sabine – WEISSE Julie – MM. MATZ Pascal – SCHÄFER Claude – NEGRI Rocco , Adjoints - Mmes BADER Anne – DEBORD Murielle – CORDIER Irène – JUNG Katia – SCHWARTZ Guylaine – MM. CORDIER Gérard – RIST Claude – ROHR Jean-Claude – SARRAT Philippe – SCHECK Christian – TRINKWELL Bernard - VAUCELLE Daniel

ABSENTS EXCUSES : trois, à savoir : Mmes HELFENSTEIN Martine - ZEITER Dominique - M. MARCHAND Philippe

ABSENTS NON EXCUSES : un, à savoir : Mme BRUN Christelle

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS : trois, à savoir :

Mme HELFENSTEIN Martine à Mme SCHWARTZ Guylaine

Mme ZEITER Dominique à Mme DOME Sabine

M. MARCHAND Philippe à M. TRINKWELL Bernard

POINT N° 1 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016.

Après que Monsieur le Maire ait rappelé les objectifs à atteindre dans la gestion communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide par 19 voix pour et 3 voix contre, l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Désignation des taxes	TAUX VOTES	COEFFIC. DE VARIATION	BASE D'IMPOS. NOTIFIEE	PRODUIT COR- RESPONDANT
TAXE D'HABITATION	19.47	/	3 347 000	651 661
FONCIER BATI	11.44	/	2 131 000	243 786
FONCIER NON BATI	42.68	/	56 200	23 986
				919 433

POINT N° 2 : BUDGET PRIMITIF 2016.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2016

- Chapitre par chapitre en section de fonctionnement
- Chapitre par chapitre pour les opérations non individualisées en investissement
- par Opérations pour les opérations individualisées en investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide par 18 voix pour, 3 voix contre et une abstention d'adopter le budget primitif 2016 dont la balance s'établit comme suit :

	Reports exercice précédent	Vote du Conseil	Résultats reportés	TOTAL
DEPENSES TOTALES	948 623.53	2 845 237.50		3 793 861.03
Section de fonctionnement		2 116 982.25		2 116 982.25
Section d'investissement	948 623.53	728 255.25		1 676 878.78
RECETTES TOTALES	245 884.17	2 976 338.21	571 638.65	3 793 861.03
Section de fonctionnement		1 869 016.00	247 966.25	2 116 982.25
Section d'investissement	245 884.17	1 107 322.21	323 672.40	1 676 878.78

POINT N° 3 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 : FETES ET CEREMONIES.

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame la Trésorière Principale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les friandises pour les enfants (école, périscolaire, enfants du personnel communal), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, de réunions et rencontres diverses organisées à l'initiative de la municipalité, le repas des seniors, les cafés "Klatsch";

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, noces d'or, de diamant, anniversaire des doyens, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, remise de prix, de distinctions militaires et civiles ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et la location de matériel y afférent ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures, de leur conjoint) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- les dépenses engagées à l'occasion de la réception d'invités de la commune (réunion de travail, délégations, colloques, manifestations culturelles) pour tout ce qui relève de l'évènement en lui-même mais également du déplacement, nuitées et restauration des invités.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

POINT N° 4 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2016.

Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle à l'assemblée sa délibération du 16 février dernier concernant la validation du programme des travaux d'investissement à effectuer qui seraient susceptibles de pouvoir bénéficier de financements au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), à savoir

- 1- Ecole élémentaire "Les Mésanges" - Mise en accessibilité pour un montant H.T. de 76 742.58 € ;
- 2 - Création d'un bureau pour la Police Municipale pour un montant H.T. de 33 928.29 € H.T.
- 3 - Amélioration du cadre de vie - Création d'aires de jeux angle rue de Strasbourg / rue du Marais pour un montant H.T. de 77 697.75 €.

Concernant ce dernier projet qui comprenait l'aménagement d'une aire de jeux couverte, le dossier doit faire l'objet de nouvelles études et d'un examen plus approfondi susceptible de modifier substantiellement le coût de l'opération.

Il propose donc à l'assemblée de modifier le dossier "Création d'aire de Jeux" en ne proposant au programme 2016 que l'aire de jeux extérieure dont le montant s'élèverait alors à 35 009 HT.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal MATZ
- après en avoir discuté et délibéré,

décide par 20 voix pour et 2 abstentions

- de valider la modification du programme des travaux 2016 proposé au titre de la DETR comme ci-dessus indiquée
- de charger Monsieur le Maire de transmettre le dossier rectifié.

POINT N° 5 : INDEMNITES DE FONCTIONS .

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2016 et conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Pour les communes de 1000 habitants et plus dont le maire percevait son indemnité au taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre, deux hypothèses peuvent être envisagées

- le maire souhaite percevoir son indemnité au taux maximal conformément à la loi précitée ; dans ce cas une délibération est nécessaire pour redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

- le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur ; dans ce cas, et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du Maire de déroger à la loi.

Monsieur Maire informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas bénéficier de son indemnité au taux maximum.

Il est proposé d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu la volonté de Monsieur le Maire,
- Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 20 voix pour et 2 voix contre que

à compter du 1er janvier 2016, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au titre de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L 2123-24 précitées, fixé aux taux suivants :

Fonction	Nombre	% de l'indice 1015	Périodicité du versement
Maire	1	38	Mensuelle
Adjoints	6	11.50	Mensuelle
Conseiller Municipal Délégué	12	2.70	Mensuelle

POINT N° 6 : ANIMATIONS JEUNES ETE 2016 - TARIFS.

Madame Sabine DOME, Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du programme des prochains Centres de Loisirs sans Hébergement qui seront organisés par la municipalité durant les vacances scolaires d'été.

Elle propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Semaine du 11 au 15 juillet 2016

15 € pour le lundi, 19 € pour le mardi, 20 € pour le mercredi, 32 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 74 €

Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 78 €

Catégorie C : QF supérieur à 12 720 € : 82 €

Semaine du 18 au 22 juillet 2016

15 € pour le lundi, mercredi et jeudi, 19 € pour le mardi et 38 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 87 €

Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 92 €

Catégorie C : QF supérieur à 12 720 € : 97 €

Semaine du 22 au 26 août 2016

15 € pour le lundi, mercredi et jeudi, 19 € pour le mardi et 38 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 87 €

Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 92 €

Catégorie C : QF supérieur à 12 720 € : 97 €

Elle propose également l'organisation d'une sortie "Ados" à Europa Park au mois d'août dont le tarif serait fixé à 36 € pour les participants domiciliés dans la commune et 50 € pour les participants domiciliés hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité

- autorise l'organisation des activités ci-dessus indiquées
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes
- fixe les tarifs des droits d'inscription comme ci-dessus proposés.
-

POINT N° 7 : DESAFFECTATION DU BLOC DES INSTITUTEURS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'état de vétusté de l'immeuble dénommé "Bloc des Instituteurs" situé rue de Château Salins, dans l'enceinte du groupe scolaire.

Il rappelle que le statut des enseignants du premier degré a évolué. Les Professeurs des Ecoles ne bénéficient pas d'un droit à logement de fonction.

Le "Bloc des Instituteurs" compte quatre logements de fonction d'instituteurs ; le dernier instituteur qui en bénéficiait a quitté son logement fin janvier 2006.

En raison de cette évolution, les logements ont fait l'objet d'usages divers, hors périmètre scolaire et sont actuellement libre de tout occupant. Il est donc envisagé leur désaffectation scolaire ce qui permettrait à la Municipalité d'envisager la démolition de l'immeuble et d'étudier un projet d'aménagement qualitatif des abords du groupe scolaire.

Par lettre du 4 mars 2016, Monsieur le Sous-préfet, après avoir saisi l'inspecteur d'Académie de la Moselle, a déclaré n'avoir pas d'objection à la désaffectation envisagée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la désaffectation scolaire des quatre logements de fonction d'instituteurs situés au "Bloc des Instituteurs" - 1^{er} rue de Château Salins
- de décider leur déclassement du domaine public communal de ces locaux pour qu'ils soient transférés au domaine privé de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la désaffectation et au déclassement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré

décide par voix pour et 2 abstentions de faire sienne la proposition ci-dessus indiquée.

POINT N° 8 : VIABILISATION ZONE D'EXTENSION RUE DES VERTS COTEAUX

Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée sa décision de procéder aux travaux d'extension de la viabilisation rue des Verts Coteaux dont les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016.

Pour la réalisation de ces travaux il y a lieu

- de procéder à la désignation d'un maître d'œuvre. Il propose de retenir l'offre du Cabinet TECHNI CONSEIL de Saint-Avold d'un montant H.T. de 9 639.01 € soit un taux de rémunération de 5.9 % sur un coût prévisionnel des travaux s'élevant à 163 373.02 €.
- de réaliser des travaux d'arpentage en vue de l'acquisition par la Municipalité de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux ci-dessus indiqués

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur MATZ , après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité

- de retenir la proposition du Cabinet Techni Conseil de Saint-Avold pour un forfait de rémunération de 9 639.01€ H.T.
- de réaliser les travaux d'arpentage ; cette prestation sera confiée au Cabinet de Géomètres RIBIC & BOUR pour un montant de 4 100 € H.T.

POINT N° 9 : INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint, rue des Verts Coteaux nécessite, pour admettre des construction la réalisation d'équipements publics, à savoir : l'établissement d'une voirie, la mise en place des réseaux eau et assainissement, la mise en place des réseaux secs et l'éclairage public

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, décide, à l'unanimité

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 16 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

POINT N° 10 : CREATION ET MISE EN PLACE D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE.

Monsieur Claude SCHÄFER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'en séance du Conseil Communautaire du Pays Naborien du 2 mars 2016, point n° 10, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien a été autorisé à procéder à la création et mise en place d'une Police Intercommunale sur le territoire du Pays Naborien.

La mise en place de cette Police Intercommunale est subordonnée à un transfert du pouvoir de police à conférer par les Maires des communes de l'intercommunalité au Président de l'EPCI, en vertu des compétences de la Communauté de Communes du Pays Naborien, ceci dans les domaines réservés par les dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions concernent :

- L'ensemble des zones communautaires et leurs voiries dont notamment les parkings de la Maison de la Mobilité à Saint-Avold, la Gare SNCF à Saint-Avold/Valmont et l'aire de co-voiturage à Saint-Avold gérées par la Communauté de Communes du Pays Naborien ;

- La gestion de la collecte et le traitement des ordures ménagères avec les déchetteries communautaires ;

- La politique d'un Programme Local de l'Habitat ;

- La sécurité des manifestations culturelles et sportives dans des établissements communautaires.

Il est précisé que la Police Intercommunale pourrait apporter son concours aux Maires des communes qui possèdent déjà une Police Municipale pour toutes actions destinées à assurer la sécurité de nos administrés et de nos entreprises, ainsi qu'aux Maires des petites communes du Pays Naborien dépourvues d'agent de Police Municipale.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire invite le Conseil Municipal à homologuer la résolution suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude SCHÄFER, après en avoir discuté et délibéré

DECIDE par 12 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions

1 - d'autoriser le transfert du pouvoir de police de M. le Maire de la Commune de Macheren au profit de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien dans les domaines susvisés et énumérés, suivant les dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de permettre la création et la mise en œuvre d'une Police Intercommunale sur le territoire du Pays Naborien ;

2 - de donner tous pouvoirs à M. le Maire de la Commune de Macheren pour l'exécution de la présente délibération et comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 00.

MACHEREN, le 14 avril 2016

Le Maire


J. MEKETYN